



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Le 30 juin 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal,
légalement convoqué le 24 juin 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de Madame le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (Seine-et-Marne)

Date d'affichage convocation : 24 juin 2015
Date d'affichage délibération : 8 juillet 2015

PRESENTS (28) : Marie-Charlotte NOUHAUD, François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann de CARLAN, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Etienne BATAILLE, Raphaël NASUTI, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Michel DANNEQUIN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Pascal LUSSEAU, Olivier PLANCKE, Francis ROUTIER, Fabien BUREAU, Jack-Alexandre BARON, Céline SURIER, Anne-Sophie GUERIN, Jérôme BERTIN, Louise TISSERAND, Claude DEZERT, Marc LEMEREZ, Béatrice D'ORNANO, Emilie FERDY, Lucie PAMART, Guillaume GOY, Dimitri BANDINI

REPRÉSENTÉS (03) : Olivier MAGRO par *François ROY*, Sylvie CHANTELAUZE par *Muriel CORMORANT*, Jean-Pierre LE POULAIN par *Claude DEZERT*

ABSENTS (02) : Amina BACAR – Maria DELABROUILLE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2015 :

Le compte rendu de la séance du précédent Conseil Municipal est adopté à **L'UNANIMITE**

Madame le Maire reprend l'ordre du jour de la séance adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note de synthèse et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

POINT 1 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Rapporteur : Mr Raphaël NASUTI – Adjoint au Maire en charge des Finances

Le budget supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire est aussi un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année ou en fin d'année N-1, il n'est pas systématiquement possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif, affecter les résultats constatés et reprendre les restes à réaliser 2014 en report sur l'exercice 2015.

Le budget supplémentaire 2015, s'élève à :

- 1 094 629,29 € en section de fonctionnement (en dépenses et en recettes)
- 2 366 992,83 € en section d'investissement (en dépenses et en recettes).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre		
011	Charges à caractère général	105 106,00 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	-35 314,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 250,00 €	73	Impôts et taxes	116 677,00 €
65	Autres charges de gestion courante	46 004,00 €	74	Dotations subventions participations	325 641,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	168 360,00 €		Total des recettes de gestion courante	407 004,00 €
67	Charges exceptionnelles	-11 093,00 €	77	Produits exceptionnels	85 829,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	157 267,00 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	492 833,00 €
023	Virement à la section d'investissement	947 034,29 €	002	Résultat de fonctionnement reporté (résultat CA 2014)	601 796,29 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	-9 672,00 €			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	937 362,29 €			
	Total dépenses de fonctionnement	1 094 629,29 €		Total recettes de fonctionnement	1 094 629,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre		
20	Immobilisations incorporelles	7 038,60 €			
21	Immobilisations corporelles	38 369,47 €			
Opération 14-01	Aménagement rues Palissy et Clericy	61 250,85 €			
Opération 98-60	Eglise Saint-Pierre	244 322,41 €	13	Subventions d'investissement	457 930,00 €
Opération 98-80	Travaux développement durable	27 643,82 €			

Opération 98-82	Travaux accessibilité PMR	6 265,20 €			
	Total restes à réaliser 2014 reportés en 2015 (dépenses)	384 890,35 €			Total des restes à réaliser 2014 reportés en 2015 (recettes) 457 930,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 500,00 €			
21	Immobilisations corporelles	25 850,00 €	13	Subventions d'investissement	30 624,00 €
Opération 12-03	Bibliothèque	-30 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	190 505,71 €
Opération 15-01	Bâtiment assoc. sociales et solidaires	-250 000,00 €			
Opération 15-02	Restaurant scolaires Terrasses	1 313 000,00 €			
Opération 15-05	Travaux économies d'énergie	10 000,00 €			
Opération 98-79	Achats de véhicules et matériels	28 000,00 €			
	Total des dépenses d'équipement (y compris reports)	1 492 240,35 €			Total des recettes d'équipement (y compris les reports) 679 059,71 €
10	Dotations fonds divers et réserves	57 509,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves (excédent de fonctionnement capitalisé résultat CA 2014)	706 533,83 €
	Total des dépenses financières	57 509,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	6 367,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	37 670,00 €	45	Total des recettes financières	712 900,83 €
	Total des opérations pour compte de tiers	37 670,00 €		Comptabilité distincte rattachée	37 670,00 €
	Total des dépenses réelles d'équipement (y compris reports)	1 587 419,35 €		Total des opérations pour compte de tiers	37 670,00 €
				Total des recettes réelles d'équipement (y compris les reports)	1 429 630,54 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (résultat CA 2014)	779 573,48 €	021	Virement de la section de fonctionnement	947 034,29 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	-9 672,00 €
				Total des recettes d'ordre d'investissement	937 362,29 €
	Total dépenses d'investissement	2 366 992,83 €		Total recettes d'investissement	2 366 992,83 €

Ce budget supplémentaire 2015 (BS) comprend :

- l'affectation des résultats de l'exercice comptable écoulé, constatés lors du vote du compte administratif 2014 ;
- les reports de crédits non utilisés mais engagés en 2014 ;
- la régularisation des impôts, taxes, dotations et participations notifiés après le vote du budget primitif ;
- de nouvelles dépenses et recettes.

Les résultats du compte administratif 2014, sont repris de la façon suivante :

- en chapitre 001 dépenses d'investissement correspondant au besoin de financement pour un montant de 779 573,48 €
- en recettes d'investissement au compte 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 706 533,83 € permettant de couvrir pour partie le besoin d'investissement.
- en recettes de fonctionnement au compte 002, le résultat de clôture pour un montant de 601 796,29 €

Les reports sont repris en section d'investissement en dépenses pour un montant total de 384 890,35 € et 457 930,00 € en recettes.

La régularisation des impôts, taxes, dotations et participations notifiés après le vote du budget primitif, dont les principales notifications sont :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses – 35 314,00 €:

- En 7018 : Régularisation des recettes EDF perçues au titre des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du Gymnase de la Vallée + 686 € (notifié 8 686,05 € contre une prévision de 8 000 €).
- En 70321 : Régularisation à la baisse des recettes prévisionnelles des horodateurs – 36 000 € (contre 116 000 € prévus au BP).

Chapitre 73 – Impôts et Taxes + 116 677 €:

- En 7324 : Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) notifié 515 496 € contre une prévision de 450 000 € soit + 65 496 €

- En 73111 : Contributions directes (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) votées en mars dernier : la contribution attendue est de 8 439 876 € contre une prévision au BP de 8 559 862 € et une régularisation d'un montant de 171 167 € sur 2015 de recettes 2014 non titrées en 2014 soit + 51 181 €

Chapitre 74 – Dotations et participations + 325 641 €:

- La **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) comprend :
 - la dotation forfaitaire (DF) → en 7411 : le montant notifié est de 2 252 361 € contre une prévision de 2 370 000 € soit – 117 639 €
 - la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) → en 74123 le montant notifié est de 242 777 € soit un montant identique à celui prévu au BP. Il n'est donc pas nécessaire d'ajuster les crédits au BS
 - la dotation nationale de péréquation (DNP) → en 74127 : le montant notifié est de 247 384 € contre une prévision de 188 400 € soit + 58 984 €
 - la dotation de solidarité rurale (DSR) = la commune d'Avon n'est pas éligible à la DSR.
- La **dotations uniques des compensations spécifiques de la Taxe Professionnelle** (en 748314) : le montant notifié est de 12 995 € contre une prévision de 14 000 € soit – 1 005 €
- **Compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières** (en 74834) : le montant notifié est de 10 448 € contre une prévision de 22 000 € soit – 11 552 €
- **Compensation au titre des exonérations de la Taxe d'Habitation** (en 74835) : le montant notifié est de 173 377 € contre une prévision de 140 000 € soit + 33 377 €
- **En 7478 : régularisation suite au versement sur l'exercice 2015 d'un reliquat de subvention 2014 attribué par la CAF** pour le fonctionnement du multi-accueil La Maison des Poupons + 342 476 €
- **En 74718 : inscription des participations prévues au titre du contrat de ville + 21 000 €** (15 000 € de subvention pour l'appel à projets, 3 000 € pour le fonds de participation des habitants et 3 000 € d'aide à l'élaboration des conditions thématiques du contrat de ville).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels + 85 829 €:

Il s'agit principalement :

- du remboursement de crédits de TVA de 2011 à 2014 pour 65 979 €
- de remboursements de sinistres pour 13 535 €
- de remboursement du service minimum d'accueil dans les écoles pour la grève du 20 novembre 2014 : 1 115 €
- d'une décision de justice pour 1 200 €
- et d'un don à la ville d'Avon pour 4 000 €

Concernant les dépenses nouvelles, les principales dépenses inscrites correspondent à :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 105 106 €:

- 30 000 € pour les fournitures de petit équipement pour les travaux de maintenance et d'entretien réalisés en régie par les services techniques (peinture, matériels électriques...) : Pour complète information le réalisé sur cette imputation en 2014 est de 131 381,25 € le montant prévu au BP 2015 est de 65 000 €. Ces crédits vont notamment servir aux travaux d'installation des tableaux numériques dans les écoles, aux travaux de peinture au foyer Jean Fontenelle, à la réfection des peintures du centre de loisirs, à la réfection des ponts du parc de Bel Ebat...
- 21 160 € pour le Contrat de ville dont 11 460 € pour l'aide à la rédaction du contrat de ville, 6 000 € pour l'aide à l'élaboration des conditions thématiques du contrat de ville, 3 700 € pour le fonds de participation des habitants,
- 14 760 € pour la communication municipale dont 10 000 € pour le contrat de prestation de service du journaliste et 4 760 € pour la distribution d'Avon le journal par la Rose des vents (595 € par mois pour 8 mois),
- 7 500 € de frais de réceptions et cérémonies officielles dont 2 500 € pour l'accueil du tour de France féminin cet été,
- 6 000 € pour l'organisation du festival Sol en Vie,
- 3 000 € pour la fête des justes,
- 3 000 € pour l'installation d'une armoire électrique à la gare pour la fête de la musique,
- 2 100 € pour la rémunération d'un intervenant pour la création d'une fresque de bienvenue aux fougères,
- 2 000 € pour le raccordement ERDF à la gare pour la fête de la musique,
- 1 000 € pour l'entretien des aspirateurs et autolaveuses,
- 850 € pour l'acquisition de livres numériques sur les tablettes à la bibliothèque,
- 800 € pour la reliure des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés,
- 600 € pour l'amélioration du débit du logiciel CIRIL aux services techniques,
- 550 € pour l'achat de petit matériel pour la fresque de bienvenue aux fougères et la marche verte,
- 500 € pour les charges dues au cabinet SOCOP à la Butte Montceau,

- 500 € pour les frais de gardiennage à la Maison dans la Vallée (sécurité incendie),
- 500 € pour les vêtements de travail du nouvel agent recruté à la police municipale,
- 415 € pour les fournitures de l'Etat Civil (livrets de famille et CNI),
- 400 € pour l'achat de papier pour le service communication,
- 300 € pour les frais d'abonnement et de communication pour 7 portables à destination des citoyens vigilants.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés + 17 250 €:

- En 6218 : 4 800 € pour l'archiviste (2 semaines),
- En 6455 : régularisation suite à appel à cotisation complémentaire de la SOFCAP pour 2014 + 10 250 €
- En 64131 : régularisation de crédits prévus au chapitre 011 au BP pour la rémunération d'une intervenante en anglais dans le cadre des TAP + 2 200 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 46 004 €:

- Crédits complémentaires suite à la nomination d'un 9^e adjoint au Maire : + 7 933 € en 6531 et + 271 € en 6533.
- En 651 : + 1 800 € pour l'extension du logiciel élections.
- En 657362 : + 36 000 € pour le complément de subvention de fonctionnement au CCAS voté le 19 mai 2015.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – 11 093 €:

- En 678 : - 11 371 € pour une régularisation d'imputation concernant le contentieux Sawiky. Les crédits étaient prévus au chapitre 67 au BP et sont transférés au chapitre 011 (au 6227), à la demande de la perception.
- En 678 : + 278 € dans le cadre d'un remboursement de sinistre.

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 30 624 €:

- En 1342 : Régularisation des amendes de Police + 7 403 € : notifiée 37 403 € contre une prévision de 30 000 €
- Inscription des subventions notifiées au titre de l'acquisition de la balayeuse désherbeuse : 4 800 € par le département (en 1313) et 18 421 € par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (en 1318).

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations + 6 367 €:

Il s'agit du produit de la vente d'une balayeuse Hako Citymaster 1200.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre les sections :

Régularisation des amortissements à hauteur de - 9 672 €, les amortissements avaient été estimés avant la clôture de l'exercice 2014 à 422 849 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 10 500 €:

- En 2031 : 3 500 € de frais d'études concernant la restructuration du centre commercial des Fougères,
- En 2051 : 7 000 € pour l'achat de la licence IV du café des sports.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 25 850 €:

- En 2138 : 7 500 € pour des travaux au 51 rue Rémy Dumoncel (remplacement d'une verrière),
- En 2183 : 4 500 € pour l'acquisition d'un 3^e tableau numérique dans les écoles (pour mémoire au BP 2015, 8 000 € avaient été prévu pour l'achat de 2 tableaux numériques), 7 000 € pour l'achat de tablettes numériques pour la bibliothèque et 1 300 € pour l'achat d'un Macbook pour la régie technique de la Maison dans la Vallée,
- En 21578 : 1 950 € pour l'acquisition de nouvelles illuminations pour l'avenue Franklin Roosevelt,
- En 21311 : 3 600 € pour la fourniture et pose de rideaux en salle du conseil en mairie.

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves + 57 509 €:

- En 10226 : 2 772 € pour rembourser un trop perçu de taxes d'urbanisme,
- En 1068 : 54 737 € pour régulariser les ICNE 2006 à la demande de la perception afin d'apurer le compte 1069.

Chapitre opération 12-03 : Bibliothèque – 30 000 €:

Diminution des crédits prévus au BP 2015 (50 000 € pour mémoire).

Chapitre 45 : Comptabilité distincte rattachée + 37 670 €:

Régularisation des écritures concernant les travaux d'assainissement effectués pour le compte de la CCPF dans le cadre de l'opération 14-01 relative à l'aménagement des rues Palissy et Cléricy. Cette dépense est équilibrée par le même montant en recettes d'investissements (chapitre 45).

Chapitre opération 15-01 : Bâtiment association sociales et solidaires – 250 000 €:

Les crédits prévus au BP sont supprimés et seront réinscrits au BP 2016, compte tenu que les travaux se feront en 2016.

Chapitre opération 15-02 : Restaurant scolaires Terrasses + 1 313 000 €:

Réduction des frais d'étude de - 10 000 € et prévision des travaux pour + 1 323 000 € Le début des travaux est prévu pour septembre 2015.

Chapitre opération 15-05 : Travaux d'économie d'énergie + 10 000 €:

Remplacement de l'éclairage défectueux dans le forum de la Maison dans la Vallée par des leds.

Chapitre opération 98-79 : Achat de véhicules et matériels + 28 000 €:

Remplacement du Renault Master qui date de 1994 et pour lequel il devient très difficile voire impossible de trouver des pièces détachées pour effectuer les réparations nécessaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 157 267 € au BS et 14 618 630 € au BP, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 587 419,35 € au BS et 2 971 499 € au BP. Ces nouvelles dépenses inscrites au BS sont financées pour partie par le résultat de clôture de l'exercice 2014 et par un nouvel emprunt d'un montant de 190 505,71 € venant s'ajouter à l'emprunt inscrit au BP pour un montant de 1 810 129 € soit un nouvel emprunt total de 2 000 634,71 €

L'autofinancement dégagé est de 937 362,29 € (virement à la section d'investissement 947 034,29 € - régularisation de l'estimation des amortissements - 9 672 €).

L'autofinancement total (BP + BS) s'élève pour l'exercice 2015 à 1 686 945,29 € contre 1 393 534,62 € en 2014.

Le budget total d'investissement voté en 2015 (BP + BS) s'élève à 5 338 491,83 € contre 4 089 926,51 € en 2014, soit une hausse de 30 %.

Le budget total de fonctionnement voté en 2015 (BP + BS) s'élève à 16 462 842,29 € contre 16 178 064,62 € en 2014, soit une hausse de 1 %.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Budget supplémentaire ci-après, par vote par chapitre et par chapitre-opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 094 629,29 €

Chapitre 011	Charges à caractère général	105 106,00 €
--------------	-----------------------------	--------------

ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	17 250,00 €
--------------	---	-------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	46 004,00 €
-------------	------------------------------------	-------------

ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-11 093,00 €
-------------	-------------------------	--------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	947 034,29 €
--------------	--	--------------

ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	-9 672,00 €
--------------	---	-------------

ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 094 629,29 €

Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	-35 314,00 €
-------------	---	--------------

ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 73	Impôts et taxes	116 677,00 €
-------------	-----------------	--------------

ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 74	Dotations subventions et participations	325 641,00 €
-------------	---	--------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

Chapitre 77	Produits exceptionnels	85 829,00 €
-------------	------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	601 796,29 €
--------------	------------------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2 366 992,83 €****Restes à réaliser 2014 = REPORTS 2015 : 384 890,35 €**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 038,60 €
-------------	-------------------------------	------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	38 369,47 €
-------------	-----------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre/Opération 14-01	Aménagement rues Palissy Cléricy	61 250,85 €
--------------------------	----------------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre/Opération 98-60	Eglise Saint-Pierre	244 322,41 €
--------------------------	---------------------	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre/Opération 98-80	Travaux développement durable	27 643,82 €
--------------------------	-------------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre/Opération 98-82	Travaux accessibilité PMR	6 265,20 €
--------------------------	---------------------------	------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 500,00 €
-------------	-------------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	25 850,00 €
-------------	-----------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre Opération 12-03	Bibliothèque	-30 000,00 €
--------------------------	--------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART et MM. LE POULAIN, DEZERT, LEMEREZ)

Chapitre Opération 15-01	Bâtiment associations sociales et solidaires	-250 000,00 €
--------------------------	--	---------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre Opération 15-02	Restaurant scolaire Terrasses	1 313 000,00 €
--------------------------	-------------------------------	----------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre Opération 15-05	Travaux économies d'énergie	10 000,00 €
--------------------------	-----------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre Opération 98-79	Achat de véhicules et matériels	28 000,00 €
--------------------------	---------------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	57 509,00 €
-------------	------------------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	37 670,00 €
-------------	----------------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	779 573,48 €
--------------	--	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)**RECETTES D'INVESTISSEMENT 2 366 992,83 €****Restes à réaliser 2014 = REPORTS 2015 : 457 930,00 €**

Chapitre 13	Subventions d'investissement	457 930,00 €
-------------	------------------------------	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 13	Subventions d'investissement	30 624,00 €
-------------	------------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	190 505,71 €
-------------	------------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 CONTRE : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	706 533,83 €
-------------	------------------------------------	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	6 367,00 €
--------------	---	------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	37 670,00 €
-------------	----------------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	947 034,29 €
--------------	--	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	-9 672,00 €
--------------	---	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

POINT 2 –TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES, CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT D'ACCES AUX SALLES DE SPECTACLES
 Rapporteur : Mr Etienne BATAILLE – Adjoint en charge des Affaires Culturelles

Mr BATAILLE propose à l'Assemblée la tarification applicable au public pour l'entrée aux manifestations culturelles pour la saison 2015-2016

La commission Culturelle qui s'est réunie le 22 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE/UNANIMITE

- FIXE les tarifs des manifestations culturelles, applicables pour la saison 2015-2016 ci-après:

SAISON 2015-2016									
	Plein Tarif			Tarif réduit*			Tarifs groupes, partenaires*, scolaires **		
	HT	TVA 5,5%	TTC	HT	TVA 5,5%	TTC	HT	TVA 5,5%	TTC
Concert des élèves du Conservatoire Américain Dimanche 26 juillet 2015	Accès gratuit								
Des livres... émoi	Accès gratuit								
Journées Européennes du Patrimoine 19 et 20 septembre	Accès gratuit								
Festival des langues et de la culture (25 au 27 septembre 2015)	Accès gratuit								
Ciné vallée saison 2015-2016	tarif unique 3.50 € TTC - 3.32 € HT Abonnement pour 10 séances : 20.00 € TTC - 18.96 € HT								
Les baroques Samedi 10 octobre	11,37 €	0,63 €	12 €	5,69 €	0,31 €	6 €	10,43 €	0,57 €	11 €
Thomas Farcy Vendredi 06 novembre	11,37 €	0,63 €	12 €	5,69 €	0,31 €	6 €	10,43 €	0,57 €	11 €
Valses de vienne Vendredi 20 novembre	23,70 €	1,30 €	25 €	14,22 €	0,78 €	15 €	18,96 €	1,04 €	20 €
Le misanthrope Lundi 30 novembre	18,96 €	1,04 €	20 €	14,22 €	0,78 €	11€	10,43 € 7.58€	0,57 € 0,42 €	15€ 8 €**
Les cordes enchantées Vendredi 11 décembre	11,37 €	0,63 €	12 €	5,69 €	0,31 €	6 €	10,43 €	0,57 €	11 €

Festival des merveilles Vendredi 18 décembre	18,96 €	1,04 €	20 €	14,22 €	0,78 €	11€	10,43 €	0,57 €	15€
Belle mère à vendre samedi 06 février	23,70 €	1,30 €	25 €	14,22 €	0,78 €	15 €	18,96 €	1,04 €	20 €
la belle au bois dormant Jeudi 18 février	23,70 €	1,30 €	25 €	14,22 €	0,78 €	15 €	18,96 €	1,04 €	20 €
Soirée voix de femmes Jeudi 10 mars	11,37 €	0,63 €	12 €	5,69 €	0,31 €	6 €	10,43 €	0,57 €	11 €
Fork Mercredi 16 mars	23,70 €	1,30 €	25 €	14,22 €	0,78 €	15 €	18,96 €	1,04 €	20 €
Célimène et le cardinal Jeudi 24 mars	18,96 €	1,04 €	20 €	14,22 €	0,78 €	11€	10,43 € 7,58€	0,57 € 0,42 €	15€ 8 €**
Comédie musicale Samedi 2 avril	11,37 €	0,63 €	12 €	5,69 €	0,31 €	6 €	10,43 €	0,57 €	11 €
La semaine de la danse du 06 au 09 avril	Accès gratuit								
Ballet National de New Dehli Mardi 05 avril	23,70 €	1,30 €	25 €	14,22 €	0,78 €	15 €	18,96 €	1,04 €	20 €
Têtes de chien Mardi 03 mai	11,37 €	0,63 €	12 €	5,69 €	0,31 €	6 €	10,43 €	0,57 €	11 €
Marivaux Mardi 10 mai	11,37 €	0,63 €	12 €	5,69 €	0,31 €	6 €	10,43 €	0,57 €	11 €
Renaud Garcia Fonce Vendredi 20 mai	18,96 €	1,04 €	20 €	14,22 €	0,78 €	11€	10,43 €	0,57 €	15€
Matinée des Aînés courant 2016	Accès gratuit								
Fête de la musique Mardi 21 juin 2016	Accès gratuit								
Fêtes de la Saint-Pierre : festival Electro pyrotechnique Samedi 25 juin 2016	Accès gratuit								

ABONNEMENT					
valable pour un minimum de 4 spectacles différents choisis dans la saison culturelle, à l'exception des conférences « Connaissance du Monde » et des « rendez-vous jeunesse »					
PLEIN TARIF			TARIF REDUIT*		
HT	TVA 5,5%	TTC	HT	TVA 5,5%	TTC
9,48 €	0,52 €	10 €	4,74 €	0,26 €	5 €

- DÉCIDE l'application du tarif réduit et du tarif groupe et partenaires dans les conditions ci-après :

✓ **Le tarif réduit** est applicable :

- aux jeunes de moins de 18 ans (sur présentation d'un justificatif),
- aux étudiants de moins de 25 ans (sur présentation d'un justificatif),
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif),
- aux personnes handicapées (sur éventuelle présentation d'un justificatif),
- aux membres de l'Amicale du personnel communal d'Avon (limité à deux places par amicaliste et par spectacle et sur justificatif).

✓ **Le tarif groupe et partenaires** est applicable :

- aux groupes à partir de 10 personnes,
- aux membres des associations partenaires de la Ville d'Avon dans l'organisation du spectacle (sur présentation d'un justificatif),
- aux personnes de plus de 65 ans (sur présentation d'un justificatif),
- aux familles nombreuses (sur présentation d'un justificatif),
- aux comités d'entreprises partenaires de la ville d'Avon (sur présentation d'un justificatif),
- aux adhérents du CNAS (sur présentation d'un justificatif),
- à Meyclub (sur présentation d'un justificatif)
- aux abonnés de la scène nationale de Sénart (sur présentation d'un justificatif)
- un tarif scolaire sera applicable pour deux spectacles au vue du partenariat avec Orane

- DÉCIDE que la ville se réserve le droit de mettre ponctuellement en vente des places de spectacle sur le site internet « BilletReduc.com » au tarif de son choix.

Dans le cadre de ventes promotionnelles, les places pourront être vendues au tarif réduit ou au tarif groupe et partenaires. Les conditions d'application du tarif réduit et du tarif groupe et partenaires ne s'appliqueront pas en l'espèce.

- DÉCIDE que la ville se réserve le droit d'offrir deux places de spectacles à choisir dans la saison culturelle 2015-2016 aux lauréats de concours organisés par la Commune, aux nouveaux habitants recensés sur l'année 2015-2016, aux mariés célébrant leur union en mairie sur l'année 2015-2016 ou lors de toute autre manifestation laissée à l'appréciation de Madame le Maire. L'attribution de ces places se fera dans la limite des possibilités offertes.

- DÉCIDE que les spectacles exclusivement réservés au public scolaire soient gratuits.

- DÉCIDE des conditions générales de vente des billets et du règlement d'accès aux salles de spectacles comme suit :

- Pour faciliter le contrôle et l'accès de la salle, chaque spectateur doit être muni de son billet.
- L'âge minimum indiqué pour certains spectacles n'est pas anodin. Il convient d'en tenir compte lors de votre réservation.
- Les billets ne sont ni échangés, ni remboursés sauf en cas d'annulation du spectacle.
- Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
- La ville peut être amenée à modifier les programmes ou les distributions ; dans ce cas les billets ne seront ni échangés, ni remboursés.
- Les places réservées mais non réglées sont libérées et remises en vente 15 minutes avant le début du spectacle.
- Le spectacle commence à l'heure précise.
- Les spectateurs retardataires ne peuvent être placés que lors d'une interruption du spectacle en fonction de l'accessibilité.
- L'accès à la salle de spectacles sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente quand bien même elle serait en possession de son billet.
- Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
- L'introduction et la consommation de boissons et nourriture sont strictement interdites dans la grande salle de la Maison dans la Vallée lorsque les gradins sont installés.
- Il est interdit de filmer, d'enregistrer les spectacles ainsi que de photographier avec flash ; seuls les professionnels peuvent y être autorisés par les artistes.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

POINT 3 –TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Rapporteur : Mr Yann de CARLAN – Adjoint en charge des Bâtiments Culturels

Au vu du nombre croissant de demandes de location de salles, il est proposé à l'Assemblée d'intégrer les salles du Pavillon de l'Erable rez-de-jardin, Claude Bessy et Préau Paul Mathéry dans les possibilités offertes aux particuliers et aux associations ou professionnels.

Toutes les autres salles ne subissent pas d'augmentation.

La commission Culturelle qui s'est réunie le 22 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

- ADOPTE la tarification des locations de salles à compter du 1^{er} août 2015, comme suit :

Salles Maison dans la Vallée	Tarif horaire					
	Avonnais			Extérieurs		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Forum + Office	26,05 €	5,21 €	31,26 €	62,54 €	12,51 €	75,05 €
Cheminée + Office	10,19 €	2,04 €	12,23 €	24,47 €	4,89 €	29,36 €
Mezzanine + Office + étage	15,84 €	3,17 €	19,01 €	38,05 €	7,61 €	45,66 €
Hall Grande Salle	10,19 €	2,04 €	12,23 €	24,47 €	4,89 €	29,36 €
Sas Grande Salle	6,77 €	1,35 €	8,12 €	16,31 €	3,26 €	19,57 €
Grande Salle + Office	38,52 €	7,70 €	46,22 €	92,42 €	18,48 €	110,90 €
Gde Salle + Scène + Coulisses + Loges + Office	53,25 €	10,65 €	63,90 €	127,79 €	25,56 €	153,35 €
Cafétéria	6,77 €	1,35 €	8,12 €	16,31 €	3,26 €	19,57 €

Salles extérieures	Tarif horaire					
	Avonnais			Extérieurs		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Centre Social Docteur Léon Bera	15,84 €	3,17 €	19,01 €	38,05 €	7,61 €	45,66 €
Salle Saint Fiacre	10,19 €	2,04 €	12,23 €	24,47 €	4,89 €	29,36 €
Salle polyvalente de la Butte Montceau	7,92 €	1,58 €	9,50 €	-	-	-
Salle polyvalente des Terrasses	11,32 €	2,26 €	13,58 €	-	-	-
Salle en rez-de-jardin du pavillon de l'érable	10,19 €	2,04 €	12,23 €	24,47 €	4,89 €	29,36 €
Salle Claude Bessy	7,92 €	1,58 €	9,50 €	24,47 €	4,89 €	29,36 €
Salle Préau Carnot	7,92 €	1,58 €	9,50 €	-	-	-

- **ADOPTÉ les tarifs pour les prestations de régie technique et studio, à compter du 1^{er} août 2015, comme suit :**

PRESTATION	TARIFS					
	Avonnais			Extérieurs		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
IMPLANTATION (Son, lumière, effets...) REGLAGE / BALANCE FILAGE LUMIERE (avec ou sans comédiens)	215,26 €	43,05 €	258,31 €	919,38 €	183,88 €	1 103,26 €
PETIT MONTAGE (Conférence, Exposition...)	48,92 €	9,78 €	58,70 €	211,35 €	42,27 €	253,62 €
REPETITION(S) avec Régisseur	48,92 €	9,78 €	58,70 €	211,35 €	42,27 €	253,62 €
1 GENERALE avec Régisseur	41,08 €	8,22 €	49,30 €	179,64 €	35,93 €	215,57 €
1 ^{ère} REPRESENTATION	34,24 €	6,85 €	41,09 €	147,94 €	29,59 €	177,53 €
REPRESENTATION(S) supplémentaire(s)	24,46 €	4,89 €	29,35 €	105,67 €	21,13 €	126,80 €
REALISATION BANDE SON - MUSIQUE (source CD)	19,57 €	3,91 €	23,48 €	73,96 €	14,79 €	88,75 €
CD supplémentaire ou copie	3,91 €	0,78 €	4,69 €	14,79 €	2,96 €	17,75 €

POINT 4 – REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DU TARIF D'UNE JOURNEE A LA MER

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune souhaite proposer des journées à la mer, cet été, à destination exclusive des Avonnais et sans aucune distinction de ressources.

Il est proposé qu'un tiers de ces places soit réservé aux habitants de la Résidence des Fougères, 27 Avenue du Général de Gaulle, dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour 2015, deux dates sont proposées (départ en car à 6h15 le matin pour un retour vers 21h00) :

- 8 août à Houlgate
- 22 août à Ouistreham

Les bénéficiaires seront accompagnés par un maximum de trois élus par voyage.

Au départ, chaque participant recevra :

- Un sac cabas
- Une bouteille d'eau
- Un plan de la ville de destination
- Un encas

Un maximum de cinq places par personne est proposé.

Toutes les modalités d'inscription sont répertoriées dans le règlement intérieur. D'autre part, il est proposé de fixer un tarif unique par personne et par sortie, augmenté de frais de majoration en cas d'absence non justifiée.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOPTÉ le règlement intérieur des sorties « Une Journée à la Mer »**
- **FIXE le prix à 5 € par participant**
- **FIXE une indemnité compensatoire de 30 € pour toute absence non justifiée, sauf en cas de production d'un avis médical fourni aux services municipaux le premier jour ouvrable suivant la sortie**
- **PRECISE que ces sorties sont réservées aux seuls habitants la Commune, sans distinction de ressources**

POINT 5 – DENOMINATION DU STADE DE FOOTBALL

Rapporteur : Mr François ROY – Premier Adjoint en charge des Affaires Sportives

Suite au décès de l'un de ses membres fondateurs, Président Honoraire, le club Unité Sportive Avonnaise Football a sollicité la Commune pour procéder au changement de la dénomination actuelle du stade de Football en « stade Benjamin GONZO ».

Ceci aurait pour effet de rendre plus symbolique l'hommage qui lui sera rendu lors de cérémonies spécifiques en septembre prochain, avec les membres du Club et sa famille, et ainsi pérenniser son souvenir.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DIT que le Stade du Rocher – sis Rue du Rocher – se dénommera à compter du 1^{er} septembre 2015 : « Stade Benjamin GONZO »

POINT 6 – CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Mr François ROY – Adjoint au Maire en charge des Sports

Pour permettre l'utilisation d'un véhicule neuf gracieusement à destination du service Education-Sports (Maison des Jeunes principalement), la Commune a signé un contrat de location de véhicule consenti à titre gracieux avec la Société INFOCOM-France pour un véhicule Expert tepee confort 9 places. La Commune ne paie pas de redevance d'occupation ni de loyer et la société se rémunère sur la vente d'espace publicitaire sur le véhicule.

Afin de rationaliser au maximum l'utilisation de ce véhicule et de répondre aux besoins des associations Sportives de la Ville, il est proposé de leur faire bénéficier également de l'usage de ce véhicule, pour des déplacements en lien avec leurs activités.

Une convention leur sera donc présentée à chaque demande d'utilisation du véhicule, en dehors des besoins de la Commune qui restent prioritaires. Ce document est basé sur le principe d'un contrat de location classique.

Entendu le rapporteur en son exposé, Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (4 CONTRE : MM. LE POULAIN, DEZERT, LEMEREZ et Mme TISSERAND)

-APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition d'un véhicule de type Expert tepee confort 9 places auprès des associations sportives de la Commune

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

POINT 7 – AFFAIRES DE PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN – Conseillère Municipale en charge des Affaires Générales

Afin de satisfaire aux avancements de grade annuels, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux modifications du tableau des effectifs.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation du travail des ATSEM, il a été décidé de supprimer 3 postes D'ATSEM de 1^{ère} classe à la rentrée 2015. Ces suppressions correspondent à un départ en retraite et à deux démissions avec indemnité de départ volontaire.

Le Comité Technique réuni le 18 juin s'est prononcé favorablement.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la transformation des postes suivants :

Type d'avancement	Postes Actuels	Postes transformés	Date d'effet
Avancement de grade	2 postes d'agent de maitrise	2 postes d'agent de maitrise principal	15/07/2015
	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15/07/2015
	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10/10/2015
	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	20/10/2015
	3 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	15/07/2015
	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	15/07/2015
	1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15/07/2015
	1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	15/07/2015
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	15/07/2015
	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	15/07/2015

Type d'avancement	Poste créé	Date d'effet
Avancement suite à concours	1 poste d'agent de maîtrise	15/07/2015

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice (chapitre 012)

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (8 CONTRE : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART et MM. LE POULAIN, DEZERT, LEMEREZ et Mmes DORNANO, TISSERAND)

- **DECIDE** la suppression de trois postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet

POINT 8 – CREATION D'UNE INDEMNITE DITE DE FORFAIT POUR CAMPS AVEC HEBERGEMENT

Rapporteur : Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN – Conseillère Municipale en charge des Affaires Générales

A compter de cet été, le service Education-Sports de la Commune proposera aux jeunes Avonnais des minis-séjours en dehors de l'enceinte du centre de loisirs, à la base de loisirs de Buthiers et pour des durées de cinq jours maximum : il s'agit de camps avec hébergement.

Ces camps requièrent la présence de personnel chargé de l'encadrement des enfants de jour comme de nuit.

La réglementation en matière de surveillance nocturne des enfants (22h00 à 8h00 du matin) préconise d'instaurer une forfaitisation du temps de travail ; ce dernier étant constitué à la fois de périodes d'activité et d'inactivité (sommeil).

Entendu le rapporteur en son exposé,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** un forfait de travail estival nocturne de 22h00 à 08h00 par le paiement d'un forfait équivalent à trois heures supplémentaires de nuit, en fonction de l'indice majoré de l'agent par jour de séjour suivi d'une nuit.

- **DIT** que ce forfait sera applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels participant aux camps

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice (chapitre 012)

POINT 9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ABRI-VOYAGEURS

Rapporteur : Madame BOURDREUX-TOMASCHKE – Adjointe au Maire en charge des Travaux

Le Département de Seine-et-Marne en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, a décidé de favoriser la mise en place d'abris voyageurs dans les communes Seine-et-Marnaises qui en avaient exprimé la demande.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition d'un abri-voyageurs a été approuvée par la commission permanente du Département le 7 octobre 2013. Cependant, après vérification par les services du Département, aucune convention n'a été transmise aux services de la Ville.

En conséquence, ce point a pour but de régulariser la mise à disposition du mobilier par le Département de Seine-et-Marne.

L'abri-voyageur mis à disposition par le département se situe Rue du Vieux Ru au droit du collège de la Vallée sous la référence N°631.

La convention permet de déterminer les obligations de chacune des parties notamment en ce qui concerne les questions d'entretien des mobiliers et leurs abords, déplacement, signalement et intervention dans le cas de dégradation.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être expressément renouvelée une fois pour la même durée, par échange de lettre recommandé avec AR, deux mois avant son terme.

Entendu le rapporteur en son exposé,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'abri-voyageurs

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention ci-annexée

POINT 10 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, DIT PLH, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Rapporteur : Madame BOURDREUX-TOMASCHKE – Adjointe au Maire en charge des Travaux

L'article L 302.1 du Code de la construction et de l'habitation précise que le PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Conformément à l'article L 302.2 du Code de la construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil communautaire, est transmis à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du pays de Fontainebleau et à l'organe chargé du schéma de cohérence territoriale, SCOT qui disposent dès lors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'organe chargé du schéma de cohérence territoriale, SCOT, la communauté de communes du pays de Fontainebleau délibérera à nouveau sur le projet du PLH, avant de le transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, lequel a trois mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale). Le délai de mise en comptabilité a été réduit à 12 mois depuis la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, MOLLE, du 25 mars 2009.

L'étude confiée au Cabinet CODRA a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission aménagement, du bureau de la CCPF, ainsi que des partenaires tels que les services de l'Etat, les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations.

Ce projet de PLH, ci-annexé, est le résultat d'un important travail concerté et participatif avec l'ensemble des communes conduit depuis 2013.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH qui comprend :

1 – Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire.

2 – Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

- Améliorer le confort et l'attractivité des logements existants
- Développer un habitat durable, répondant aux besoins des ménages
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Mettre en œuvre la politique de l'habitat

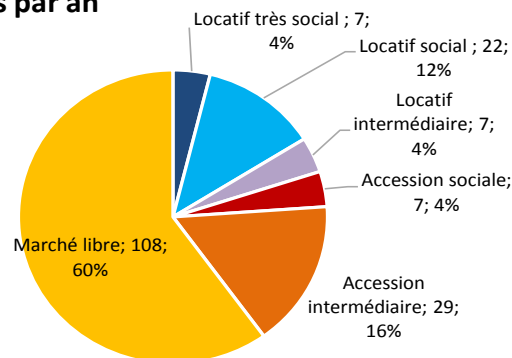
3 – Les objectifs de production

Le programme des actions du PLH établit un objectif de production de logements, à l'échelle de la communauté de communes du pays de Fontainebleau et décliné par type de produits et par commune.

L'objectif global de production est fixé à 1080 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la communauté, soit 180 par an.

Parmi ces 180 logements, le PLH préconise la répartition suivante :

Répartition par produit de l'objectif de 180 logements par an



Des profils de communes ont été définis pour faciliter la territorialisation des objectifs du PLH :

- Le pôle urbain : Fontainebleau et Avon

- Les trois villages : Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine et Recloses

Le détail des objectifs territorialisés est le suivant :

Ces objectifs ont été travaillés avec les communes suite à différentes réunions et rencontres. Ils tiennent compte des capacités d'urbanisation, des projets annoncés à court et moyen terme et du rythme de construction observé ces dernières années.

	Objectif global de production en logements		Objectifs par type de produit sur 6 ans		
	Sur 6 ans	Soit par an (arrondis)	Objectif en locatif social	Objectif en accession sociale	Objectif en accession intermédiaire
Fontainebleau	800	133	157	42	157
Avon	200	33	50		
Le pôle urbain	1 000	169	207		
Bourron-Marlotte	37	6	4	-	17
Samois-sur-Seine	35	6	5		
Recloses	8	1	0		
Les trois villages	80	13	9		
Total CCPF	1 080	180	216	42	174

Soit pour AVON la production de 200 logements sur les 6 ans à venir dont 25% de logements sociaux.

4 – Le programme des actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de fiches détaillées comportant les moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions retenues :

Orientations	Actions	
Améliorer le confort et l'attractivité des logements existants	1	Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique des ménages et prévenir la fragilisation des copropriétés
	2	Mener une action renforcée de résorption de la vacance
	3	Poursuivre la rénovation et la réhabilitation du parc social existant et veiller à son attractivité
Développer un habitat durable, répondant aux besoins des ménages	4	Veiller à l'articulation des documents d'urbanisme avec les orientations du SCOT et du PLH et promouvoir un développement urbain durable et respectueux du cadre de vie
	5	Mettre en place une stratégie communautaire, en mobilisant prioritairement les opportunités en renouvellement urbain et les fonciers publics
	6	Développer l'offre locative sociale conventionnée
	7	Favoriser une accession à la propriété abordable
Répondre aux besoins des populations spécifiques	8	Développer les réponses dédiées aux jeunes en insertion professionnelle et veiller à la pérennité des réponses dédiées aux étudiants
	9	Développer les réponses à destination des ménages en situation de précarité, de l'hébergement au logement
	10	Assurer un suivi des réponses dédiées aux personnes âgées et relayer les dispositifs existants en matière de maintien à domicile
	11	Répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
Mettre en œuvre la politique de l'habitat	12	L'observatoire du PLH, son suivi et l'animation de la politique communautaire

Entendu le rapporteur en son exposé,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE (3 Contre : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

- DONNE un avis favorable au projet du PLH du Pays de Fontainebleau, dont le dossier est joint en annexe.

POINT 11 – REFONTE DU STATIONNEMENT PAYANT ET DES MODALITES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Madame BOURDREUX-TOMASCHKE – Adjointe au Maire en charge des Travaux

La municipalité souhaite redéfinir la politique de stationnement afin d'améliorer - autour de la Gare - les conditions de stationnements à la journée des usagers de la gare et d'offrir aux résidents, situés en zone bleue, la possibilité d'être exonérés de la durée limite de stationnement.

Afin d'améliorer la lisibilité de la réglementation en ce domaine, la plage horaire est unifiée entre la zone payante et la zone bleue : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; non réglementé les dimanches et jours fériés.

Pour cela, il est proposé les modifications suivantes :

▪ le stationnement payant

Il est proposé d'étendre la plage horaire du stationnement payant de longue durée sur les parcs de stationnement sur voirie : rue de la Petite Vitesse – rue du Viaduc et devant la piscine de la Forêt, en proposant un tarif pour demi-journée ou journée.

TARIFS DE LONGUE DUREE	
demi-journée	3,00 €
journée	5,00 €

Il est également proposé de mettre en place du stationnement payant de courte durée sur l'avenue Franklin Roosevelt (entre l'avenue des Carrosses et la rue de la Gare) et l'avenue De Gaulle (entre la rue de la Petite Vitesse et l'avenue Dorion) comme suit :

TARIFS DE COURTE DUREE	
30 min	Gratuit 1 fois par jour
40 min	1,00 €
50 min	1,30 €
1 H 00	1,60 €
1 H 10	1,90 €
1 H 20	2,20 €
1 H 30	2,50 €
1 H 40	2,80 €
1 H 50	3,10 €
2 H 00	3,50 €

L'objectif est ainsi d'inciter les usagers de la Gare à se garer sur les parcs de stationnement et de permettre une fluidité de stationnement sur l'avenue Roosevelt – de Gaulle qui est commerçante.

Sur ces secteurs de stationnement payant de courte durée, les riverains des rues concernées pourront obtenir une carte de résident leur permettant d'obtenir un tarif résident s'élevant à 18 euros par mois.

Les tarifs seront déterminés par décision du Maire par application de la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 2 du CGCT.

▪ le stationnement en zone bleue

La zone de stationnement en zone bleue concerne les voiries suivantes :

Quartier Avon-Bercelle : Charles Meunier, Bernard Palissy (section comprise entre la rue Charles Meunier et la rue du Viaduc), Charles Lefebvre, des Courtils.

Quartier Avon Vallée : Parking Maison des Jeunes (hors parking de la Maison dans la Vallée), Chemin Latéral, Rue du Montceau, Rue de la République, Rue des Justes, Parking Saint-Fiacre, Rue Katherine Mansfield.

Quartier Avon Changis : Avenue du Général de Gaulle (entre l'avenue Dorion et le giratoire des Basses Loges), Rue des Yèbles, Rue du Haut Changis, Rue de Bellevue, Rue et place du 14 Juillet.

Quartier Vieil Avon : Rue Rémy Dumoncel (dans sa section rue des Casernes - Mairie) et parking du marché du Vieil Avon

Pour les habitants qui souhaiteraient être exonérés de la durée limite de stationnement dans le quartier où ils résident, un MACARAVON pourra leur être délivré à raison d'un par logement et pour un seul véhicule, et sous les conditions suivantes :

- ✓ Fournir un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, et un titre de propriété du véhicule (carte grise) faisant mention de la même adresse
- ✓ S'acquitter du paiement du MACARAVON fixé à 35 euros pour l'année 2015. Il est valable un an

La détention de ce MACARAVON ne dispense pas du respect du code de la route en matière de stationnement (cad apposition du disque bleu)

L'ensemble du dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2015.

Une large communication quant à ces évolutions de stationnement sera effectuée à la rentrée de septembre 2015.

La commission travaux qui s'est tenue le 22 juin dernier a émis un avis favorable.

Entendu le rapporteur en son exposé,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (3 CONTRE : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

- **APPROUVE le règlement intérieur fixant les zones et les modalités de stationnement payant**
- **APPROUVE le règlement intérieur fixant les modalités de stationnement en zone bleue**
- **PRECISE que la tarification sera fixée par Madame le Maire en vertu de la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement [...] dans la limite d'un montant de redevance de 100 euros par opération**
- **DIT que la perception des recettes est prévue dans le cadre d'une régie municipale déjà existante**
- **DIT que les recettes seront affectées au compte 822-70321 (Chapitre 11)**

<p>POINT 12 – CONSEILS DE QUARTIER : Révision de la Charte</p>

<p>Rapporteur : Mme Muriel CORMORANT – Adjointe au Maire en charge de la démocratie participative</p>

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a créé cinq Conseils de quartier couvrant l'ensemble des quartiers de la ville d'AVON.

Par cette même décision, le Conseil Municipal a adopté une Charte délimitant les champs d'interventions de ces nouvelles instances de démocratie de proximité, décidant de leur composition, définissant les critères pour en devenir membres et instituant les modalités de leur fonctionnement.

Après plus d'une année d'existence des Conseil de quartier sur la ville, la nécessité d'amender cette Charte s'impose afin que l'engagement citoyen de tous leurs membres soit valorisé et que la relation avec les Avonnais soit privilégiée.

En conséquence, des modifications sont apportées et interviennent en concertation avec les membres des Conseils de quartier :

- l'ouverture au public des Conseils de quartier
- la démission d'office d'un membre absent non excusé à deux réunions consécutives ou après trois absences excusées ou non consécutivement, sauf cas de force majeure
- l'obligation d'habiter le quartier d'AVON pour lequel le candidat postule
- rajouts nécessaires en raison de la création de moyens de communication nouveaux donnés aux vice-présidents des Conseils de quartier, tels que la boîte aux lettres, l'adresse électronique dédiée, les affichettes, etc...
- ajustements puisque l'ouverture au public des réunions et des assemblées plénières des Conseils de quartier oblige à prévoir des dispositions nouvelles, comme par exemple l'interdiction faite au public d'intervenir lors des débats mais aussi l'interdiction d'utiliser des photos et enregistrements audio ou vidéo sans autorisation formelle de la personne concernée.

Entendu le rapporteur en son exposé,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (3 Contre : MM. BANDINI, GOY et Mme PAMART)

- **APPROUVE la charte révisée en assemblée plénière du 23 juin 2015 délimitant les champs d'interventions et instituant de nouvelles modalités de fonctionnement des conseils de quartiers (document annexé).**

<p>POINT 13 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE GAS77 - modifications</p>
--

<p>Rapporteur : Madame le Maire</p>

Lors de sa séance du 8 juillet 2014, le conseil municipal a adopté une convention constitutive de groupement de commandes dénommé GAS 77.

Pour mémoire en vertu du code des marchés publics, un groupement de commandes peut être constitué entre différents acheteurs publics afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ont adhéré à cette convention, le CCAS d'Avon et la ville de Samois-sur-Seine pour lesquelles plusieurs consultations ont déjà été engagées : restauration scolaire, livraison de repas à domicile...

En début d'année 2015, la Communauté de Communes du pays de Seine a également adhéré et plusieurs autres collectivités ont notifié leur intérêt : la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, les villes de Fontainebleau, Bois le Roi, Chartrettes et Bourron-Marlotte.

Lors de l'Assemblée Générale plénière de groupement de commandes GA77 du 28 mai dernier, plusieurs modifications de la convention constitutive ont été souhaitées afin de prendre en considération l'adhésion de ces communes.

En 2015, il est prévu de mutualiser :

- l'entretien de l'éclairage public en réalisant un marché à performance énergétique
- la téléphonie.

Avon sera coordonnateur de ces deux consultations.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la convention de groupement de commandes GAS77 et abroge la précédente établie en juillet 2014

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce groupement de commandes

POINT 14 - MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA BAISSÉ DES DOTATIONS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance par Madame le Maire.

POINT 15 - COMPTE RENDU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

CONTRATS SIGNÉS

1. Sté TAMASA cinévallée droits de diffusion une projection du film « journal d'une femme de chambre » 189.90€TTC
2. Sté GAUMONT ciné vallée droits de diffusion une projection du film le mardi 26 mai « au revoir les enfants » 316.50€TTC
3. Sté JOUR2FÊTE droits de diffusion projection du film « quand j'étais peintre » 375.25€TTC du 17 avril au 02 juin
4. ARTKETEEP contrat de cession prestation musicale du groupe « Voices of joy » 720.00€TTC le 02 juin
5. Sté Carlotta droits de diffusion pour une projection de film le mercredi 17 juin 321.78€TTC
6. LA ROSE DES VENTS : contrat de distribution du journal de la ville jusqu'au 31 décembre 2015 : 17.00 TTC de l'heure maximum 35 heures par distribution.
7. KAAGARI production contrat de cession, prestation musicale du groupe Electro KAAGARI le 27 juin 300.00 €TVA non applicable
8. VOCAL SOUND SYSTEME contrat de cession ateliers et prestation musicale du groupe Electro MYON le 27 juin 1000.00 € TVA non applicable
9. MISAFON contrat de cession prestation musicale du groupe Electro WOULAÏ le 27 juin 700.00 €TVA non applicable
10. COMETE COM contrat de cession prestations musicales des groupes DJ RYAZ et Sev NELLE 2.500 €TVA non applicable
11. STE EURODROP contrat de prestation de feu d'artifices 10000€TTC la 27 juin
12. GDF SUEZ contrat de fourniture de gaz du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2018 - Logement communal situé 8 rue Jacques Durand
13. GDF SUEZ contrat de fourniture de gaz du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2018 – Logement communal situé 27 avenue du Général de Gaulle

DECISIONS

2015-013 – Gratuité Ciné-Vallée du 26 mai 2015

2015-014 – Location logement sis 4 rue du Haut Changis

2015-015 – Tarification spectacle chinois – Région de Jilin du 3 juillet 2015

2015-016 – Location logement sis Groupe scolaire les Terrasses

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS GENERALES ANNUELLES SUR LES ACTIVITES DE LA SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une Société d'Economie Mixte Locale. (article L. 1524-5 du CGCT)

Cette règle de transparence n'a jamais été appliquée jusqu' à aujourd'hui.

La présente délibération a donc pour objet de faire un point synthétique sur l'activité et l'état financier de la SEM du Pays de Fontainebleau, dont la Ville d'Avon est actionnaire, et à ce titre, dispose d'un représentant au conseil d'administration.

Pour rappel, une modification des statuts de la SEM est intervenue en 2013. Ces derniers lui confèrent la vocation suivante : « La SEM du Pays de Fontainebleau a pour objectif de porter des projets d'aménagement sur le territoire de la

Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, tout en poursuivant une activité de gestion de logements locatifs sociaux ».

La communauté de communes et les communes membres représentent un actionnariat majoritaire à 68%. Les autres actionnaires sont : les Foyers de Seine-et-Marne, l'OPH 77, La Caisse d'Épargne, PROCILIA, les successions Dalis et Bideau.

Le parc est composé de 295 logements dont 28 logements sociaux sur Fontainebleau, 267 logements sur Avon. 60 logements sont à l'étude.

Le capital de la SEM est de 2 millions.

La SEM compte 8 agents : 1 Directeur Général, 2 Agents de maintenance, 2 Agents d'entretien, 1 Chargé d'Opération, 1 Responsable administratif et financier, 1 Assistante.

Les Foyers de Seine et Marne sont mandatés et rémunérés pour assurer la gestion locative du parc.

Les comptes 2014 ont été approuvés par le commissaire aux comptes. Ils seront transmis par mail aux conseillers municipaux qui en feront la demande.

A la demande du maire d'Avon, une prospective financière a été établie sur la durée du mandat, au vu des nombreux projets d'investissement lancés et qui porteront le montant des emprunts portés par la SEM à près de 13,3 millions d'euros sur la période qui s'étend de 2013 à 2019 pour un total prévisionnel d'opérations de 15,2 millions d'€ Il convient d'ajouter à ce programme, la participation sur fonds propres à hauteur de 500 000 euros au capital de la SCI de la Halle de Villars, dont la SEM est l'actionnaire majoritaire.

Les opérations engagées depuis 2013, en cours, ou devant être engagées à ce jour sont les suivantes :

- Rue Grande à Fontainebleau : construction de 7 logements sociaux.
- Rue Aristide Briand à Fontainebleau : construction de 4 logements.
- Rue Denecourt à Fontainebleau : construction de 25 logements et commerces, réhabilitation de locaux pour accueillir les bureaux de la SEM
- Butte Montceau à Avon : travaux de rénovation extérieure des parkings
- Butte Montceau à Avon : travaux d'isolation et de ventilation des bâtiments
- Bourron Marlotte : construction de 15 logements
- Samois : construction de logements et d'un centre de santé

Les projections fournies montrent que le fonds de roulement reste positif, passant de 1 549 755 € en 2014 à 456 905 € en 2020, avec cependant un niveau faible à mi période, puisqu'il ne serait que de 132 666 € en 2017. La trésorerie nette reste stable sur la période et excédentaire : elle était de 2 301 685 € en 2014 et serait de 2 192 063 € en 2020, sans variation excessive sur la période.

En revanche, la capacité d'endettement de la SEM s'amenuise logiquement. Le ratio d'endettement (dettes à moyen et long terme sur capitaux permanents) est de 0,59 en 2014. Il passerait à 0,77 en 2020. Il est recommandé en analyse financière qu'il soit inférieur à 0,5.

Les ratios financiers montrent que si la solidité financière de la SEM ne devrait pas être remise en cause dans les années à venir, elle ne pourra toutefois engager de nouveaux investissements avant 2019 sur des opérations déficitaires ou d'entretien du patrimoine. Aucune des opérations lancées depuis 2013 ne dégagerait en effet de rentabilité suffisante. Si la SEM devait se lancer dans de nouvelles opérations, il lui faudrait le faire dans le cadre d'opération en achat/ revente sur des délais courts ou par la création de filiales.